



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
15 mars 2024

Date d'affichage :
15 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Date de publication :
3 avril 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUSIN, Conseillère Municipale.

Etaient présents :

M. Joubert, Mmes Boulenger, Letessier, M. Preud'homme, Mme Riva-Dufay, M. Poncet, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot, Couton, Mme Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mme Lambert, M. Murail, Mmes Léonard Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes avant remis un pouvoir :

M. Lafon a remis pouvoir à M. Joubert.
Mme Despaux a remis pouvoir à Mme Boulenger.
Mme Lafragette a remis pouvoir à M. Genot.
Mme Bove a remis pouvoir à M. Poncet.
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail

Absente excusée :

Mme Daurat.

Absent :

M. Ollivier

Secrétaire de séance :

Mme Goldspiegel.

M. Joubert se retire et ne prend pas part au vote.

Objet : Budget Principal – Compte Administratif 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire, Madame Sylvie COUSIN, qui a pris la présidence de la séance, propose d'approuver le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion du Receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26 mars 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 26 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Opérations de l'exercice	Recettes	1 751 067,71	6 877 629,73	8 628 697,44
	Dépenses	2 517 656,74	6 186 416,81	8 704 073,55
Résultat de l'exercice	Excédent		691 212,92	
	Déficit	766 589,03		75 376,11
Résultat reporté	Excédent	294 360,73	1 397 729,86	1 692 090,59
	Déficit			
Résultat de clôture	Excédent		2 088 942,78	1 616 714,48
	Déficit	472 228,30		
Restes à réaliser	Recettes	128 403,30		128 403,30
	Dépenses	423 874,07		423 874,07
Résultat définitif	Excédent		2 088 942,78	1 321 243,71
	Déficit	767 699,07		

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Investissement dépenses :

2031			7 205,40 €
	<i>Plan topographique complet - bornage amiable - 98 route d'Evry</i>	3 720,00 €	
	<i>Plan topographique Ferme 26 rue du Puits sucré</i>	3 485,40 €	
20422			500,00 €
	<i>OPAH - subvention Cap travaux 2023</i>	500,00 €	
2111			36 636,00 €
	<i>Travaux de dépollution parcelle 98 route d'Evry</i>	36 636,00 €	

2121			17 231,28 €
	<i>Aménagement paysager - Mairie</i>	<i>15 044,28 €</i>	
	<i>Aménagement paysager - complément - Mairie</i>	<i>2 187,00 €</i>	
21351			48913,83 €
	<i>Installation poste Enedis (liée à un permis de construire)</i>	<i>10 545,94 €</i>	
	<i>Mise en sécurité Ferme du puits sucré - futurs logements sociaux</i>	<i>4 944,00 €</i>	
	<i>Remplacement Robinets mater Gaillon</i>	<i>3 737,78 €</i>	
	<i>ADAP main courante école élémentaire rue du marché</i>	<i>1 182,00 €</i>	
	<i>Portail école de musique</i>	<i>9 090,00 €</i>	
	<i>Remplacement des robinets thermostatiques Elem Vivier- bâtiment rue du marché</i>	<i>7 727,82 €</i>	
	<i>Remplacement des robinets thermostatiques Ecole mater Vivier</i>	<i>6 161,62 €</i>	
	<i>Remplacement des robinets thermostatiques Elem Vivier bâtiment coté RPA</i>	<i>5 524,67 €</i>	
2152			660,78 €
	<i>Signalisation horizontale et verticale en peinture routière</i>	<i>660,78 €</i>	
21841			2 283,11 €
	<i>Meuble / banc / bibliothèque Elem Vivier</i>	<i>2 283,11 €</i>	
2188			1 473,86 €
	<i>Vidéo projecteur centre de loisirs</i>	<i>1 473,86 €</i>	
2313			301 169,81 €
	<i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	<i>799,83 €</i>	
	<i>Suppression raccordement ancienne caserne</i>	<i>271,20 €</i>	
	<i>Mobilier professionnel de cuisine - Centre de loisirs</i>	<i>14 889,60 €</i>	
	<i>Sous-traitant Lot 5 Plomberie Sanitaire</i>	<i>158,75 €</i>	
	<i>Lot 4 - Chauffage - Extension centre de loisirs</i>	<i>6 013,29 €</i>	
	<i>Lot 7 - Electricité CFO- CFA Extension centre de loisirs</i>	<i>4 009,52 €</i>	
	<i>Aménagement CL après agrandissement</i>	<i>1 336,26 €</i>	
	<i>Aménagement CL après agrandissement Sanitaires pour Centre de Loisirs</i>	<i>570,59 €</i>	
	<i>Aménagement du centre de loisirs après agrandissement</i>	<i>2 598,60 €</i>	
	<i>Sous-traitant Lot 7 - Electricité CFO- CFA</i>	<i>8 000,00 €</i>	
	<i>Extension centre de loisirs</i>		
	<i>Marché Subséquent - Réhabilitation extension du centre de loisirs + AVENANT</i>	<i>522,96 €</i>	
	<i>Centre de loisirs Aggrandissement - Maitrise d'œuvre</i>	<i>3 274,88 €</i>	
	<i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	<i>3 393,16 €</i>	
	<i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	<i>3 101,42 €</i>	
	<i>Mission CSPS réhabilitation centre de loisirs</i>	<i>7 987,80 €</i>	
	<i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	<i>216,47 €</i>	
	<i>Sous-traitant lot 1 Déconstruction, extension et réaménagement du CENTRE DE LOISIRS</i>	<i>1 000,00 €</i>	
	<i>Lot 1 - charpente bois - Travaux centre de loisirs</i>	<i>299,99 €</i>	

Lot 2- isolations / cloisonnement / menuiseries :	188 951,08 €	
finitions extension Centre de loisirs		
Aménagement centre de loisirs après	9 936,55 €	
agrandissement		
Sit1-sous-traitant lot 2 - Isolation - cloisons -	9 379,78 €	
revêt sol - Centre de loisirs		
Lot 1-Démolition /VRD/ enveloppe du bâtiment	4 794,03 €	
Lot 6 - Ventilation - Conditionnement d'air -	8 959,22 €	
Extension centre de loisirs		
Lot 3 - Menuiseries extérieures - Extension centre	4 719,18 €	
de loisirs		
Lot 5 -plomberie /sanitaire réaménagement	12 985,65 €	
Centre de loisirs		
2316		7 800,00 €
Restauration Christ en mosaïque	2 100,00 €	
Restauration du cadre du tableau " La Sainte	5 700,00 €	
Famille"		

Investissement recettes :

13461		36 424,00 €
DSIL - patio école Gaillon	36 424,00 €	
1311		40 000,00 €
Assainissement bâtiments communaux AESN	40 000,00 €	
1323		18 000,00 €
Assainissement des bâtiments communaux	18 000,00 €	
1322		1 550,50 €
Subvention région IDF serre et poulailler pour le potager	1 550,50 €	
1348		32 428,80 €
Participation à l'enfouissement des réseaux (Rte de	32 428,80 €	
Cheptainville)		

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le 29 mars 2024

Georges JOUBERT,
Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales - 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

* votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix.

* si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

* si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera ou terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.